

QUELQUES REGLES DE CIRCULATION FRANÇAISES !

► Courtoisie et « french touch » !

- Selon une circulaire française de 1983, « *il importe que, vis-à-vis des conducteurs étrangers, le personnel de gendarmerie ait le souci constant de ne se départir en aucune circonstance des règles de courtoisie qui s'imposent dans tout rapport avec le public. L'aide et le secours à l'usager seront apportés avec d'autant plus de bienveillance qu'ils s'adressent à des personnes se trouvant en difficulté hors de leur cadre de vie habituel. Priorité sera ainsi donnée à l'action de prévention et d'éducation.* »
- En cas de besoin, les forces de l'ordre peuvent donc vous assister et vous aider à surmonter une difficulté que vous rencontrez sur la route.
- Cela dit, les étrangers comme les Français se doivent de respecter les règles générales du Code de la route.

► D'importants changements

- En 2002, le Président de la République française, Jacques Chirac, a fait de la sécurité routière une priorité nationale. Des résultats importants ont été enregistrés depuis lors puisque le nombre de tués sur la route a diminué de plus de 40% entre 2001 et 2007.
- Cette volonté politique de lutte contre la violence routière, tout à fait nouvelle en France, s'est notamment traduite par un renforcement des contrôles de vitesse. A partir de 2003, de nombreux radars automatiques fixes ont été installés. Des radars automatiques mobiles ont également été distribués aux forces de l'ordre.



Radars automatiques fixes

- La tolérance jusqu'alors couramment admise a été supprimée et seule une marge d'erreur technique de 5 km/h pour les limitations inférieures à 100 km/h et de 5 % au-delà est aujourd'hui appliquée.
- Les usagers ont ainsi modifié leur comportement et la vitesse moyenne a diminué en France. Prenez donc soin de respecter les limitations de vitesse, les étrangers en France étant désormais sur-représentés dans la commission d'infractions...

► Quelles sanctions ?

La loi française du 12 juin 2003 qui a adopté le principe du contrôle automatisé, a mentionné de manière spécifique la possibilité de sanctionner les propriétaires des véhicules immatriculés à l'étranger.

■ Amende

Pour les petites contraventions, le contrevenant peut payer l'amende sur-le-champ. Si le contrevenant refuse, une consignation sera exigée. A défaut de consignation, le véhicule sera mis en fourrière.

En cas d'infraction importante, une consignation sera immédiatement exigée. En l'absence de consignation, le véhicule sera mis en fourrière.

Par ailleurs, les conducteurs étrangers définitivement condamnés pour des infractions routières pourront être contraints, même en l'absence de nouvelle infraction, à payer immédiatement leurs arriérés d'amendes en cas d'interception de leur véhicule y compris lors d'un simple contrôle routier, faute de quoi le véhicule sera mis en fourrière à leurs frais.

■ Rétention du permis

La rétention immédiate du permis de conduire peut être prononcée pour des infractions liées à l'alcool ou à la vitesse.

- si l'intéressé réside momentanément en France et que la durée de la suspension du permis est inférieure à celle de son séjour, le permis de conduire est conservé par la Préfecture pendant la durée de la suspension. A l'issue de la suspension, le permis de conduire est restitué à l'intéressé.

- si l'intéressé est en transit en France, le permis est envoyé soit à l'organisme qui a émis le permis, soit directement au domicile du conducteur.

■ Retrait de points

Le retrait de points n'est pas applicable aux conducteurs étrangers en vacances

► Sens de circulation et priorité

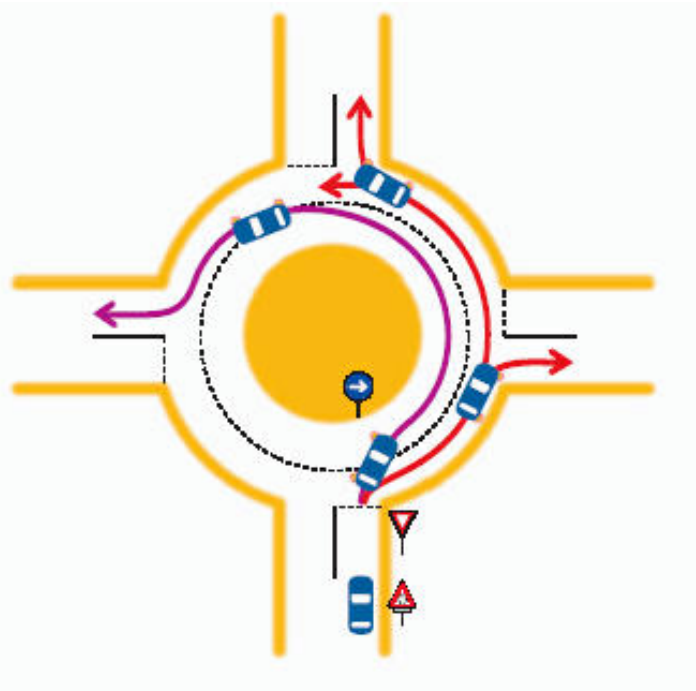
■ Les véhicules circulent en suivant le bord situé à leur droite.

■ La priorité est à droite, sauf signalisation contraire.

■ Le cas des giratoires

Le carrefour giratoire est une infrastructure complexe puisqu'elle peut mettre en jeu plusieurs voies de circulation en cercle, avec entrée et sortie de véhicules. Son intérêt est d'inciter les conducteurs à ralentir à l'arrivée de l'intersection tout en permettant une bonne fluidité de la circulation à l'intérieur de l'anneau. C'est donc une infrastructure complexe qu'il convient d'aborder en faisant preuve d'une vigilance particulière.

Dans les ronds-points, le conducteur arrivant doit laisser passer les conducteurs circulant sur l'anneau. Dans le cas où le rond-point dispose de plusieurs voies de circulation, vous devez en principe circuler sur la voie extérieure. Si vous prévoyez de sortir à gauche de votre axe d'entrée ou si vous souhaitez faire demi-tour, vous pouvez emprunter la voie intérieure. Ce n'est pas une obligation mais une simple faculté. Lorsqu'un véhicule circule sur la voie intérieure et qu'il souhaite sortir du rond-point, il doit s'assurer qu'il peut se rabattre en toute sécurité.



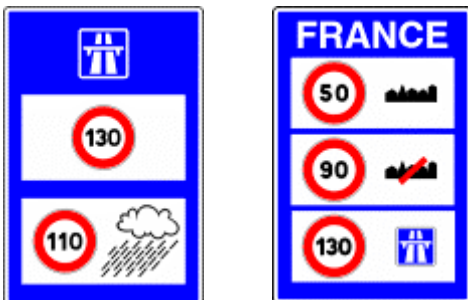
Conseils pour les usagers circulant habituellement à gauche

Le changement de sens de circulation n'est pas facile et les réflexes ont tendance à reprendre le dessus. Faites particulièrement attention lorsque :

- vous abordez et sortez d'un rond-point. Le rond-point se prend dans le sens contraire des aiguilles d'une montre, c'est-à-dire toujours par la droite. Mieux vaut rester sur la voie extérieure.
- vous franchissez une intersection
- vous reprenez la route après un arrêt

► Limitations de vitesse sauf signalisation contraire

- Par beau temps :
 - en agglomération : 50 km/h (certaines zones sont limitées à 30 ou 70 km/h : elles sont dans ce cas indiquées)
 - routes hors agglomération : 90 km/h
 - autoroutes urbaines et routes à chaussées séparées: 110 km/h
 - autoroutes : 130 km/h
- Par mauvais temps :
 - en agglomération : 50 km/h
 - routes hors agglomération : 80 km/h
 - autoroutes urbaines et routes à chaussées séparées : 100 km/h
 - autoroutes : 110 km/h



- Sur le boulevard périphérique de Paris, la vitesse est limitée à 80 km/h.
- En cas de visibilité inférieure à 50 mètres, les vitesses maximales sont abaissées à 50 km/h sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier.
- Dans tous les cas, votre vitesse ne doit pas être excessive au regard de l'état de la chaussée, des difficultés de circulation ou des obstacles prévisibles. Elle ne doit pas non plus être anormalement réduite.

► Signalisation et marquage

■ Feux de circulation

Les feux de signalisation sont en principe placés sur le bord droit de la chaussée. Ils fonctionnent en trois temps :

- feu vert, le franchissement est autorisé
- feu orange, l'utilisateur doit s'arrêter sauf si le conducteur ne peut plus arrêter son véhicule dans des conditions de sécurité suffisantes
- feu rouge, l'arrêt est impératif.

Le feu orange clignotant annonce un danger particulier ou remplace un feu tricolore défectueux. Dans ce cas et en l'absence de panneaux de priorité, les règles de priorité sont celles du régime général (priorité à droite).



La flèche jaune clignotante autorise à passer malgré le feu rouge.

■ Les panneaux directionnels

Les panneaux bleus signalent les directions autoroutières.



Les panneaux verts signalent les villes importantes.



Les panneaux blancs indiquent les directions des villes d'importance locale.



En période de fort trafic (vacances, week-end...), les grands axes sont très fréquentés. Pour alléger la circulation, des itinéraires bis ont été mis en place.



■ Le marquage au sol

Le dépassement ou le franchissement d'une ligne discontinue est autorisée.

Le franchissement ou le chevauchement d'une ligne continue est strictement interdit.

Sur certaines routes étroites et sinueuses, on peut trouver une ligne discontinue avec des vides très courts permettant le seul dépassement des véhicules lents (tracteurs, voiturettes, etc).

Une ligne discontinue peut être accolée à une ligne continue. Le conducteur ne peut franchir ces lignes que s'il est du côté de la ligne discontinue.

► Conduite sous influence d'alcool ou de drogues

- L'alcoolémie à partir de laquelle la conduite est interdite est de 0,5 g/l dans le sang, soit 0,25 mg/l dans l'air expiré. Les conducteurs de véhicules de transport en commun ne doivent pas, quant à eux, atteindre ou dépasser 0,2 g/l dans le sang (0,10 mg/l dans l'air expiré).
- Le dépistage est généralement réalisé avec un « ballon ». Si le dépistage est positif, une prise de sang ou un contrôle par éthylomètre sera effectué.
- La conduite après usage de stupéfiants est strictement interdite et sévèrement sanctionnée. Les contrôles sont généralement effectués par prise de sang. Une expérimentation de dépistage par test salivaire est actuellement en cours.
- Dans tous les cas, un refus de dépistage est autant sanctionné qu'un délit pour conduite sous alcoolémie ou sous influence de stupéfiants.

► Puis-je téléphoner au volant ?

- Depuis le 31 mars 2003, « l'usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation est interdit ». Cette interdiction est donc restreinte au téléphone tenu en main. Le kit mains libres est ainsi toléré.
- Cependant, en cas d'accident, la responsabilité du conducteur qui téléphonait, même avec un kit mains libres, peut être retenue. Préférez être attentif à la route plutôt que d'essayer de faire plusieurs choses à la fois.

► Voyager attaché ?

- Chaque passager d'un véhicule léger doit occuper seul une place équipée d'une ceinture de sécurité, à l'avant comme à l'arrière. Le conducteur est responsable des passagers de moins de 18 ans et sera donc seul redevable de l'amende si le passager de moins de 18 ans n'est pas attaché.
- Le transport d'un enfant de moins de 10 ans est interdit à l'avant sauf si l'enfant est transporté dans un siège dos à la route à condition de désactiver l'airbag passager, si le véhicule ne comporte pas de siège arrière, lorsque la banquette arrière ne dispose pas de ceinture de sécurité, est momentanément inutilisable ou occupée par des enfants de moins de 10 ans installés dans leur dispositif de retenue.
- Jusqu'à 10 ans, l'enfant doit être transporté dans un siège adapté à sa morphologie et à son poids, et homologué (l'homologation européenne E est bien entendu valable).
- Il est interdit de faire voyager un enfant de moins de 3 ans sur un siège dépourvu de ceinture.

► Port du casque en deux-roues ?

- Le port du casque, bien que conseillé, n'est pas obligatoire pour les cyclistes. Il est obligatoire pour les conducteurs et passagers de cyclos et de motos.
- Selon la convention de Vienne de 1968, un étranger peut conduire un cyclo s'il dispose de la formation ou du diplôme nécessaire pour circuler dans son propre pays, à condition qu'il ait au moins 14 ans.

► Quels sont les équipements obligatoires ? Triangle, gilet ou trousse de secours ?

- Pour le moment, aucun équipement n'est obligatoire : ni gilet de sécurité, ni triangle de signalisation, ni trousse de secours. Cependant, le gouvernement a annoncé sa volonté de rendre obligatoire la présence d'un gilet et d'un triangle dans chaque véhicule dès le 1^{er} juillet 2008. Vous n'êtes pas obligé de voyager muni d'ampoules de rechange. Celles-ci

vous permettront cependant de changer une ampoule défective et d'éviter ainsi l'immobilisation de votre véhicule en cas de visibilité insuffisante le jour ou la nuit.

■ Même si ce n'est pas obligatoire, nous vous recommandons de voyager avec un extincteur non-périmé et de moins de 5 ans, au moins un gilet de sécurité, une trousse de secours et une lampe de poche.

► Allumer ses feux le jour ?

■ Depuis le 31 octobre 2004, les pouvoirs publics recommandent aux conducteurs d'allumer les feux de croisement le jour, quel que soit le temps, hors agglomération. Il s'agit d'une simple recommandation et non pas d'une obligation.

■ En revanche, en cas de visibilité insuffisante, les feux de croisement doivent obligatoirement être allumés.

■ Enfin, tous les deux-roues motorisés, y compris les cyclomoteurs mis en circulation à partir du 1er juillet 2004, doivent désormais circuler, de jour, avec le(s) feux allumé(s).

► Que faire en cas d'accident ?

■ Accident avec blessé



borne d'appel d'urgence

Après avoir protégé les lieux, appelez le 112 (toutes urgences) d'un poste fixe ou d'un portable.

Si vous êtes sur autoroute, utilisez les bornes d'appel d'urgence, le seul moyen d'être localisé immédiatement. A défaut, appelez le 112 (toutes urgences) d'un poste fixe ou d'un portable.

■ Accident n'ayant causé que des dommages matériels

Il n'est pas obligatoire d'appeler la police en cas d'accident n'ayant entraîné que des dommages matériels. En France, il est de coutume de remplir un constat d'accident. Ce document permet aux compagnies d'assurances de définir les responsabilités dans l'accident. Les parties au constat ne sont pas forcément d'accord sur le déroulement des événements, chacun pouvant exprimer sa version des faits. Le constat n'est pas obligatoire mais il facilite le travail des compagnies d'assurances. C'est un document qui a une force probante très importante. Il est donc nécessaire de faire preuve d'une très grande vigilance dans sa rédaction. Une fois rempli et signé, il n'est plus possible de le corriger soi-même sous peine d'être interprété comme tentative de fraude. N'oubliez pas d'indiquer le nom des témoins s'il y en a. En principe, en cas de contradiction, les cases prévalent sur le croquis. En cas de doute, mieux vaut ne pas le remplir, le simple échange de l'adresse, du nom, et de l'immatriculation peut suffire après vérification des documents officiels.

► Les autoroutes

- Les autoroutes sont généralement payantes et non-éclairées. Le règlement est réclamé à votre sortie d'autoroute, en fonction du nombre de kilomètres parcourus et selon la catégorie à laquelle appartient votre véhicule. En plus des Euros, vous pouvez payer en Carte Bleue, Visa, Eurocard Mastercard, American Express, carte Cofinoga. Le dollar US, le dollar canadien, le franc suisse, la livre anglaise, le yen et les trois couronnes (danoise, norvégienne et suédoise) sont en principe acceptés en billet. Le rendu de la monnaie se fait en euro.
- Les caisses LIBER-T sont réservées aux abonnés des Sociétés d'autoroutes. Ne vous engagez pas dans ces caisses réservées au risque de devoir faire marche arrière.



Ce symbole s'affiche au-dessus des caisses réservées aux abonnés

- Les aires de repos sont nombreuses et sont le plus souvent équipées de sanitaires.
- Plus d'infos sur <http://www.autoroutes.fr/>

► Quel itinéraire suivre ? Quand partir ?

- Bien préparer son voyage et son itinéraire, c'est mettre toutes les chances de son côté pour voyager sereinement.
- Pour établir votre itinéraire, planifier votre trajet, en connaître le prix, la durée, vous informer sur les conditions de circulation, plusieurs pistes s'offrent à vous :
 - Par Internet : www.mappy.com , www.viamichelin.fr, www.bisonfute.equipement.gouv.fr , www.infotrafic.com ou www.autoroutes.fr
 - Si le temps est incertain, renseignez-vous sur www.meteo.fr
 - Pour la radio, c'est **107.7 FM. Un point trafic est réalisé en anglais chaque heure**, notamment les grands week-ends de départs et retours estivaux.
- Mieux vaut ne pas fixer d'horaire d'arrivée impératif. Allez-y à votre rythme, c'est déjà les vacances...

Mise à jour mai 2008